Juillet 2026

RAPPORT SEMESTRIEL : AVRIL 2026

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES POUR LES PARTICULIERS

DANS LES COLLECTIVITÉS DU PACIFIQUE

Outre-Mer

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique en avril et en octobre de chaque année, conformément à l'article L. 721-23 du Code monétaire et financier. La collecte et le traitement des données couvrent les neuf établissements bancaires et deux établissements de paiement installés dans les trois géographies à partir des documents publics de tarification. Le suivi porte sur les tarifs des services les plus couramment utilisés par la clientèle (dit « extrait standard ») et trois tarifs réglementés. Les tarifs présentés sont ceux en vigueur au 1er avril 2026.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM du Pacifique avec ceux de l'Hexagone, ce rapport reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF), qui correspondent aux tarifs en vigueur dès avril 2026, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 102 établissements hexagonaux représentant 99 % des parts de marché des comptes de particuliers.

Conformément aux dispositions des articles L753-4 et L752-4 du Code monétaire et financier, deux accords de modération des tarifs bancaires sont en vigueur dans les COM : l'**accord pour la période 2025-2027 en Nouvelle-Calédonie** (voir pages 7 à 12) et le nouvel **accord triennal en Polynésie française** couvrant la période 2026-2028 (pages 13 à 17). En Polynésie française l'accord est suivi par tous, à l'exception d'un tarif par un établissement. En Nouvelle-Calédonie, l'accord est suivi par tous les établissements.

Par rapport à octobre 2025, **les tarifs bancaires dans les COM du Pacifique évoluent globalement de manière modérée, dans le contexte des accords de modération sur les tarifs bancaires signés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.**

Sur les 14 services de l'extrait standard, 5 enregistrent une hausse tarifaire en 2026. Cependant, ces hausses sont globalement contenues (3 tarifs sont en hausse de moins de 30 F CFP) et moins marquées que dans les DCOM de la zone euro. La convergence des tarifs bancaires enregistrés dans les COM du Pacifique avec ceux de l'Hexagone se confirme, en lien avec la réduction des écarts sur plusieurs tarifs, notamment les frais de tenue de compte, l'abonnement à des services de banque à distance, la fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique et les frais de mise en place d'un mandat de prélèvement.

Après être restés stables entre avril et octobre 2025, les frais de tenue de compte affichent une hausse modérée dans les COM (+0,7 %), nettement inférieure à celle de l'Hexagone (+3,7 %).

En avril 2026, 3 services bancaires deviennent, ou demeurent gratuits. Le suivi des accords de modération des tarifs bancaires a conduit l'ensemble des établissements de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna à proposer gratuitement un abonnement à des services de banque à distance.

S'agissant des frais de mise en place d'un mandat de prélèvement, tous les établissements locaux, à l'exception d'un établissement en Nouvelle-Calédonie, proposent désormais ce service gratuitement.

Enfin, la progression des frais liés aux cartes de paiement à débit différé et à débit immédiat est également contenue (respectivement +90 F CFP et +195 F CFP), tandis que les frais liés à la carte à autorisation systématique connaissent un repli notable (-109 F CFP).

Synthèse

Tarification moyenne des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1er avril 2026

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD (en F CFP)					
Tenue de compte (par an)	2 073	4 143	6 300	**3 165**	2 672*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, etc.) (par mois)	0	0	0	**0**	3
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	443	SO	**NS**	152
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	**NS**	33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 261	5 485	5 000	**5 355**	5 314
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 264	5 556	4 953	**5 411**	5 323
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 572	3 899	3 420	**3 738**	3 463
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	96	119	0	**107**	121
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	419	432	436	**426**	632
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	**0**	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	108	0	0	**52**	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	**0**	0
Commission d'intervention (par opération)	998	975	900	**985**	770
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 190	2 940	3 156	**3 062**	3 056
TARIFS RÉGLEMENTÉS (en F CFP)					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP) **	3 573	3 579	3 300	**3 573**	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP) **	5 828	5 963	5 499	**5 883**	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP) **	2 130	2 386	2 199	**2 262**	

(1) Tarifs en vigueur au 1er avril 2026

SO : sans objet (service non proposé) NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 672 F CFP est celui de la moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention

Méthodologie : la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil. Sauf mention contraire, les tarifs sont relevés toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie calculées par l'IEOM. Le tarif de chaque établissement est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement au 31 décembre 2025. La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers). Le tarif hexagonal est collecté en date du 5 avril de l'année ; il est publié une seule fois par an, en juin de la même année par le Comité Consultatif du secteur financier (CCSF). Les établissements bancaires interrogés dans cet Observatoire sont réputés « installés » quand ils exercent une activité dans le territoire via un guichet domiciliataire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

Nota bene : ❶La structure des places bancaires, avec le poids parfois important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ❷L'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit. ❸Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements (mis à jour lors des Observatoires d'avril).

Nouvelle-Calédonie

Tarification des services bancaires au 1er avril 2026

	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Nouvelle-Calédonie	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD (en F CFP)							
Tenue de compte (par an)	3 204	3 252	0	3 852	3 516	2 073	2 672*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, etc.) (par mois)	0	0	0	0	0	0	3
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	176	0	SO	SO	152
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	SO	SO	SO	33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	SO	5 373	5 194	5 300	5 293	5 261	5 314
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 088	5 373	5 194	5 250	5 515	5 264	5 323
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 504	3 422	3 627	3 625	3 627	3 572	3 463
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0	142	126	72	106	96	121
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	318	500	424	462	424	419	632
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	276	0	0	108	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 011	954	1 011	954	1 012	998	770
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	SO	2 826	3 480	3 156	2 887	3 190	3 056
TARIFS RÉGLEMENTÉS (en F CFP)							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP) **	3 580	3 578	3 580	3 497	3 580	3 573	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP) **	5 300	5 963	5 967	5 829	5 967	5 828	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP) **	1 060	2 385	2 387	2 331	2 386	2 130	

(1) Tarifs en vigueur au 1er avril 2026

SO : sans objet (service non proposé) NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 672 F CFP est celui de la moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2026 en Nouvelle-Calédonie

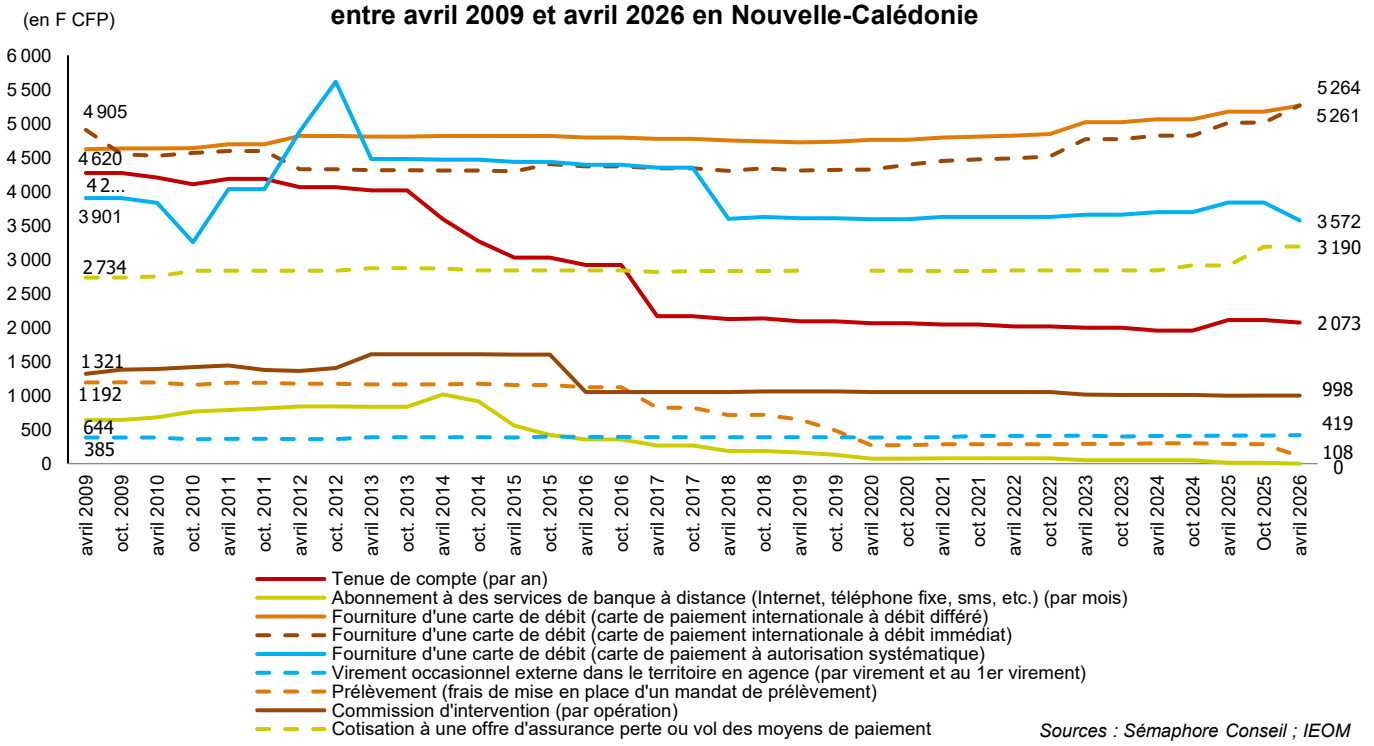

Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Polynésie française

Tarification des services bancaires au 1er avril 2026

En F CFP	BDP	BDT	SOCREDO	MARARA Paiement (2)	EGPF Polynésie (2)	**Polynésie française**	**Hexagone (1)**
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD (en F CFP)							
Tenue de compte (par an)	3 824	3 804	4 596	3 720	4 560	4 143	2 672*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, etc.) (par mois)	0	0	0	0	0	0	3
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1782	SO	0	0	SO	443	152
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	100	SO	SO	NS	33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 735	5 446	5 373	SO	SO	5 485	5 314
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 735	5 813	5 666	5 000	SO	5 556	5 323
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	4 862	3 604	3 786	2 640	5 960	3 899	3 463
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	122	121	120	118	110	119	121
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	436	431	431	431	SO	432	632
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0	SO	0	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	SO	0	0
Commission d'intervention (par opération)	955	955	1 000	955	1 000	975	770
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	2 700	2 900	2 592	SO	2 940	3 056
TARIFS RÉGLEMENTÉS (en F CFP)							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP) **	3 580	3 575	3 580	SO	SO	3 579	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP) **	5 967	5 965	5 960	SO	SO	5 963	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP) **	2 385	2 386	2 387	2 387	SO	2 386	

(1) Tarifs en vigueur au 1er avril 2026

(2) Marara Paiement et EGPF Polynésie, en tant qu'établissements de paiement, ne peuvent fournir certains services dont les chèques.

SO : sans objet (service non proposé) NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 672 F CFP est celui de la moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2026 en Polynésie française

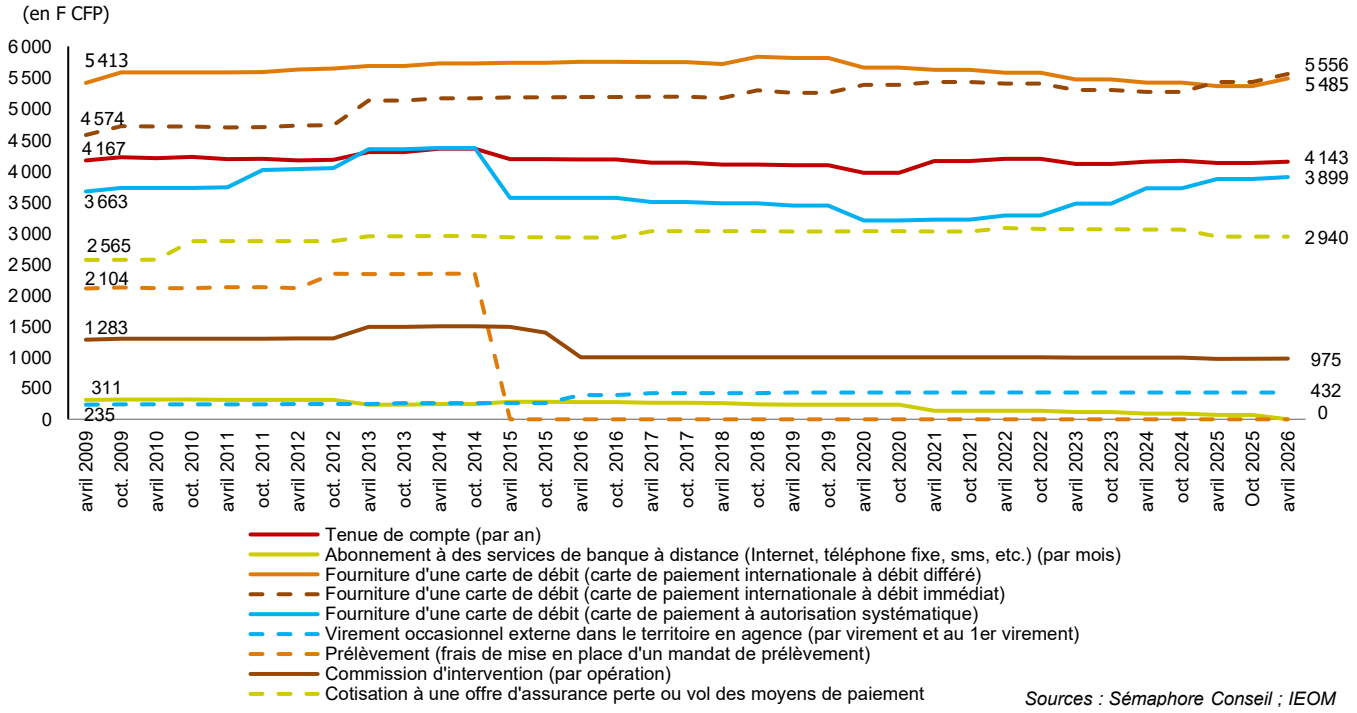

Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Wallis-et-Futuna

Tarification des services bancaires au 1er avril 2026

	BWF	Wallis-et-Futuna	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD (en F CFP)			
Tenue de compte (par an)	6 300	6 300	2 672*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, etc.) (par mois)	0	0	3
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	152
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 000	5 000	5 314
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 953	4 953	5 323
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 420	3 420	3 463
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0	0	121
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	436	436	632
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	900	900	770
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 156	3 156	3 056
TARIFS RÉGLEMENTÉS (en F CFP)			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP) **	3 300	3 300	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP) **	5 499	5 499	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP) **	2 199	2 199	

(1) Tarifs en vigueur au 1er avril 2026

SO : sans objet (service non proposé) NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 672 F CFP est celui de la moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et octobre 2025 à Wallis-et-Futuna

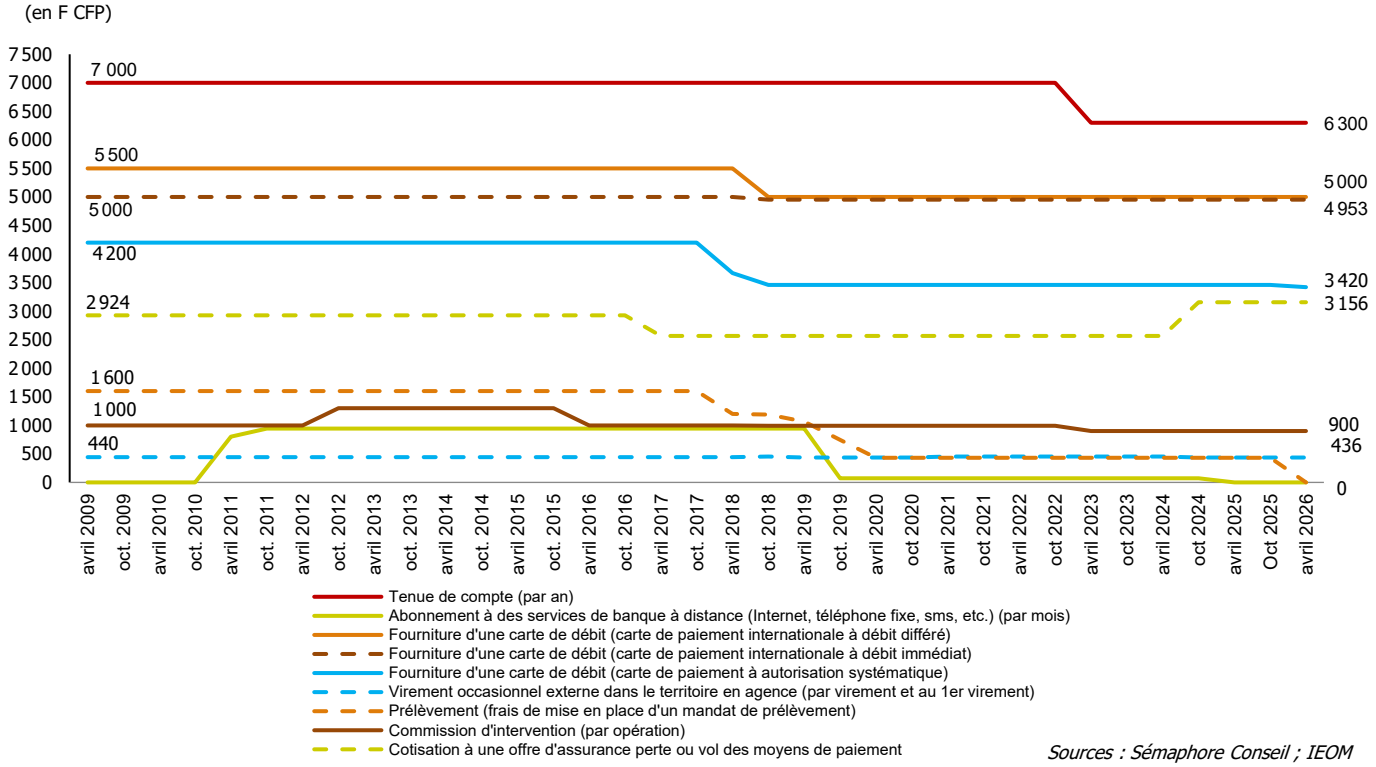

Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Suivi des accords signés

PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires entre l'Hexagone et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation administrative des tarifs bancaires. Cette phase de concertation, débutée en juin 2013 en Nouvelle-Calédonie, a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013, mais a été suspendue à la suite de l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après) pour reprendre au printemps 2014.

Ainsi, les articles L. 752-4 et L. 753-4 du CMF[1] prévoient notamment que les négociations visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1er juin et le 31 juillet et que l'accord soit rendu public au plus tard le 1er septembre de chaque année et applicable au 1er janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1er septembre, le haut-commissaire fixe par arrêté, le prix global maximal de la liste des services bancaires mentionnés à l'article L. 752-3 du Code monétaire et financier après avis de l'IEOM.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et en Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer avec l'Hexagone. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM du Pacifique, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

À la suite de cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Dans cette logique, la loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, avait prévu pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) le rapprochement progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 752-3 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne peuvent plus appliquer des tarifs supérieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone par les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent. Dans le but d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

L'accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 17 décembre 2024 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord triennal prend effet du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. En Polynésie française, un nouvel accord a été signé le 13 février 2026 avec entrée en vigueur à la date de la signature pour une période de trois ans également.

[1] Créés par l'ordonnance n° 2022-230 du 15 février 2022 relative aux titres III et VIII de la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier.

Nouvelle-Calédonie

SUIVI DE L'ACCORD DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'accord triennal, en vigueur actuellement, a été signé le 17 décembre 2024 en Nouvelle-Calédonie. Il couvre les années 2025 à 2027 et comporte les engagements tarifaires suivants :

■ Concernant les tarifs locaux hors taxe de l'article L752-3 du CMF qui figurent à l'extrait standard et dont le niveau est inférieur à la moyenne de l'Hexagone d'après le dernier rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires publié par le CCSF : si la moyenne locale d'un tarif hors taxes devient supérieure à celle de l'Hexagone, les établissements bancaires et l'OPT-NC s'engagent à réduire leur tarif individuel du niveau de l'écart, pour que la moyenne locale soit au plus égale à la moyenne publiée par le CCSF.

■ Concernant les tarifs locaux hors taxes de l'article L752-3 du CMF qui figurent à l'extrait standard et dont le niveau est supérieur à la moyenne de l'Hexagone d'après le dernier rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires publié par le CCSF :

- La gratuité de la « mise en œuvre d'un mandat de prélèvement » au plus tard le 31 décembre 2025.

- La gratuité de l'abonnement internet permettant la consultation des comptes, la commande de chéquier et de RIB/IBAN, l'émission de virements de compte à compte en faveur des comptes du titulaire dans l'établissement et des virements à partir du compte du titulaire vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie (voir point suivant de l'accord).

■ La gratuité des services suivants : ouverture et clôture de compte ; un changement d'adresse par an ; délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ; domiciliation de virements bancaires ; envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ; encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP ; retraits et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ; paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux ; consultation à distance, par internet ou téléphone, du solde du compte ; retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes ; la révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant ; moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie.

■ Le maintien du niveau hors taxes des prestations suivantes : frais d'opposition sur chèque ; deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ; mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie ; frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative.

■ La garantie pour le client d'un moyen d'accès gratuit aux espèces dans l'agence teneur du compte.

Cet accord comporte aussi la promotion des mesures destinées à la clientèle dite « fragile » mais seul le plafonnement de l'offre spécifique est étudié dans cet observatoire.

La mise en œuvre des accords précédents a permis une convergence des tarifs bancaires pratiqués en Nouvelle-Calédonie vers ceux de l'Hexagone. Les nouvelles mesures devraient permettre de conserver cette convergence de tarifs, tel que défini par la loi Égalité réelle.

***

Au 1er avril 2026, les 5 établissements calédoniens respectent l'ensemble des engagements pris.

BCI

en F CFP	octobre 2025			avril 2026			
Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard							
	Moyenne hexagonale (avril 2025)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**BCI (HT)**	**Moyenne hexagonale** (avril 2026)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**BCI (HT)**	**Commentaire**
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)							
Tenue de compte (par an)	2 599	1 989	0	2 672	1 955	0	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 422	3 619	3 550	3 463	3 370	3 422	ok
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	120	88	115	121	91	119	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 doivent être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025							
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	3	13	0	3	0	0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	17	271	260	16	0	0	ok

** : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.*

	2025	2026	
	BCI octobre 2025	**BCI avril 2026**	**commentaire avril 2026**
Maintien de la gratuité de 2025 à 2028			
Ouverture et clôture de compte	0	0	ok
Un changement d'adresse par an	0	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	ok
Domiciliation de virements bancaires	0	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP	0	0	ok
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	ok
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes	0	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	ok
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant	0	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	ok
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie	0	0	ok
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028			
Frais d'opposition sur chèque	2 135	2 135	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	0	ok
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie *	386	0	ok
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative	17 500	17 500	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous			
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique			
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	0	ok
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chéquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :			
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0 (compte à vue sans moyen de paiement)	0 (compte à vue sans moyen de paiement)	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement	nd	nd	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement	0 (retrait BCI)	0 (retrait BCI)	ok
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027			
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile	120	120 (HT)	ok

* Le tarif pris en compte pour avril 2026 corerspond à celui de BCInet Plus

BNC

en F CFP	octobre 2025			avril 2026			
Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard							
	Moyenne hexagonale (avril 2025)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**BNC (HT)**	**Moyenne hexagonale** (avril 2026)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**BNC (HT)**	**Commentaire**
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)							
Tenue de compte (par an)	2 599	1 989	3 015	2 672	1 955	3 068	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 422	3 619	3 669	3 463	3 370	3 228	ok
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	120	88	134	121	91	134	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 doivent être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025							
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	3	13	0	3	0	0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	17	271	368	16	0	0	ok

** : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.*

	2025	2026	
	BNC octobre 2025	**BNC avril 2026**	**commentaire avril 2026**
Maintien de la gratuité de 2025 à 2028			
Ouverture et clôture de compte	0	0	ok
Un changement d'adresse par an	0	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	ok
Domiciliation de virements bancaires	0	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP	0	0	ok
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	ok
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes	0	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	ok
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant	0	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	ok
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie	0	0	ok
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028			
Frais d'opposition sur chèque	2 431	2 431	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	0	ok
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie	0	0	ok
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative	18 858	18 858	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous			
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique			
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	0	ok
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chéquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :			
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement (carte tempo)	nd	1 217	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement	0	3 618	ok
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027			
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile	120	120	ok

BNPPNC

en F CFP	octobre 2025			avril 2026			
Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard							
	Moyenne hexagonale (avril 2025)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**BNPPNC (HT)**	**Moyenne hexagonale** (avril 2026)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**BNPPNC (HT)**	**Commentaire**
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)							
Tenue de compte (par an)	2 599	1 989	3 636	2 672	1 955	3 634	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 422	3 619	3 458	3 463	3 370	3 420	ok
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	120	88	68	121	91	68	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 doivent être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025							
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	3	13	0	3	0	0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	17	271	429	16	0	0	ok

** : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.*

	2025	2026	
	BNPPNC octobre 2025	**BNPPNC avril 2026**	**commentaire avril 2026**
Maintien de la gratuité de 2025 à 2028			
Ouverture et clôture de compte	0	0	ok
Un changement d'adresse par an	0	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	ok
Domiciliation de virements bancaires	0	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP	0	0	ok
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	ok
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes	0	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	ok
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant	0	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	ok
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie	0	0	ok
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028			
Frais d'opposition sur chèque	1 155	1 155	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	0	ok
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie	350	0	ok
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative	11 193	11 193	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous			
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique			
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	0	ok
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chéquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :			
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement	0 (carte one shot)	0	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement	0	0	ok
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027			
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile	0	0	ok

SGCB

en F CFP	octobre 2025			avril 2026			
Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard							
	Moyenne hexagonale (avril 2025)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**SGCB (HT)**	**Moyenne hexagonale** (avril 2026)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**SGCB (HT)**	**Commentaire**
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)							
Tenue de compte (par an)	2 599	1 989	3 317	2 672	1 955	3 317	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 422	3 619	4 130	3 463	3 370	3 422	ok
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	120	88	100	121	91	100	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 doivent être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025							
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	3	13	71	3	0	0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	17	271	435	16	0	0	ok

** : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.*

	2025	2026	
	SGCB octobre 2025	**SGCB avril 2026**	**commentaire avril 2026**
Maintien de la gratuité de 2025 à 2028			
Ouverture et clôture de compte	0	0	ok
Un changement d'adresse par an	0	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	ok
Domiciliation de virements bancaires	0	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP	0	0	ok
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	ok
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes	0	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	ok
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant	0	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	ok
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie	0	0	ok
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028			
Frais d'opposition sur chèque	2 550	2 550	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	0	ok
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie	0	0	ok
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative	5 308	5 308	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous			
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique			
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	0	ok
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chéquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :			
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement	nd	nd	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement	0	0	ok
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027			
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile	120	120	ok

OPT-NC

en F CFP	octobre 2025			avril 2026			
Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard							
	Moyenne hexagonale (avril 2025)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**OPT-NC (HT)**	**Moyenne hexagonale** (avril 2026)	**Moyenne NC pondérée (HT)**	**OPT-NC (HT)**	**Commentaire**
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)							
Tenue de compte (par an)	2 599	1 989	3 023	2 672	1 955	3 023	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 422	3 619	3 306	3 463	3 370	3 306	ok
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	120	88	0	121	91	0	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 doivent être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025							
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	3	13	0	3	0	0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	17	271	0	16	0	0	ok

** : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.*

	2025	2026	
	OPT-NC octobre 2025	**OPT-NC avril 2026**	**commentaire avril 2026**
Maintien de la gratuité de 2025 à 2028			
Ouverture et clôture de compte	0	0	ok
Un changement d'adresse par an	0	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	ok
Domiciliation de virements bancaires	0	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP	0	0	ok
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	ok
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes	0	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	ok
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant	0	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte (CCP.NC Start)	0	0	ok
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie	0	0	ok
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028			
Frais d'opposition sur chèque	2 000	2 000	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	0	ok
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie	1 000	1 000	ok
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative	11 000	11 000	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous			
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique			
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	0	ok
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chéquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :			
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement	nd	nd	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement	500	500	Sans prise en compte de la cotisation annuelle carte CORAIL+
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027			
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile	538	358	ok

Polynésie française

SUIVI DE L'ACCORD DU 13 FÉVRIER 2026

Un cinquième accord triennal a été signé le 13 février 2026 en Polynésie française, afin de poursuivre la modération tarifaire ainsi que la convergence vers les tarifs hexagonaux. Cet accord, entré en vigueur à sa date de signature arrive à échéance le 31 décembre 2028. :

Ce nouvel accord élargit le suivi des tarifs de l'Observatoire, en plus du traditionnel extrait standard, au périmètre légal prévu par l'article L.753-3 du code monétaire et financier applicable en Polynésie française (Article 1 de l'accord). Voici les extraits de l'accord qui sont suivis dans cette publication :

■ ***« Article 2 Mesures de modération tarifaire :***

2.1 Gratuité de l'abonnement permettant la gestion des comptes Internet

À compter de l'entrée en vigueur de l'accord,13 février 2026, les établissements signataires s'engagent à proposer gratuitement à la clientèle de particuliers l'abonnement permettant la gestion des comptes sur Internet. (…)

2.2 Gel global des tarifs

Les établissements signataires s'engagent à maintenir un gel intégral, sur l'ensemble de la période 2026-2028, des tarifs relevant de l'extrait standard FBF et du périmètre légal prévu à l'article L.753-3 du code monétaire et financier, tels qu'en vigueur au 112 octobre 2025. (…)

2.3 Engagements propres aux établissements de paiement

Les établissements de paiement signataires, Marara Paiement et EGPF (NiuPay) s'engagent, pour la durée du présent accord, à une modération tarifaire renforcée sur les services relevant de leur périmètre d'activité et figurant dans l'extrait standard des tarifs, tels qu'en vigueur au 1er octobre 2025.

À ce titre, ils s'engagent à exclure toute augmentation générale ou automatique de ces tarifs sur la période 2026-2028.

Toute révision tarifaire ciblée, rendue nécessaire par des éléments objectifs tels que l'évolution des obligations réglementaires, prudentielles, technologiques ou opérationnelles, fera l'objet d'une information préalable de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), dans un souci de transparence et de dialogue au sein de la place.

■ ***Article 3 Inclusion bancaire et prévention de la fragilité financière :***

Les établissements de crédit s'engagent à maintenir l'offre spécifique destinée à la clientèle fragile financièrement au tarif de 120 F CFP. (…) »

***

Au 1er avril 2026, la BDP, la SOCREDO, Marara paiement et EGPF respectent l'accord de modération des tarifs bancaires signé localement.

Seule la BDT ne suit pas l'accord pour le gel du tarif de « mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Polynésie française » l'opération lorsqu'elle est réalisée en agence est passé de 3 103 à 3 150 F CFP entre octobre 2025 et avril 2026.

L'augmentation de 11 % (+500 F CFP) sur la fourniture d'une carte de crédit à débit immédiat effectuée par Marara Paiement, (soumis à 2,3) a fait l'objet d'une information préalable auprès de l'IEOM avec les éléments objectifs suivants : « MARARA Paiement (…) augmente[r] son tarif ci-dessous de 4 500 XPF à 5 000 XPF en raison de la sortie de sa nouvelle gamme prévue pour juillet. Cette gamme répond à des obligations de mise en conformité de notre établissement auprès de VISA puisque, jusqu'à présent, les cartes commercialisées sont sous l'égide « OPT ». Ces travaux ont été menés sur 2 ans et ont amenés une hausse des coûts que la société souhaite répercuter en partie sur la tarification. » De ce fait, cette augmentation ne contrevient pas à l'accord tarifaire en cours.

Les établissements de crédit

BDT

en F CFP, TTC

	oct. 2025	avril 2026	commentaire avril 2026
2.1 Gratuité du tarif dès avril 2026			
Abonnement permettant la gestion des comptes sur Internet (par mois) *Cet abonnement comprend:* *- Consultation des comptes du titulaire* *- Commande de chéquiers et de RIB* *- Virements compte à compte illimités en faveur des comptes du titulaire dans l'établissement* *- Virements gratuits (limités à 3 par mois, exclusivement en F CFP)*	100	Gratuit	Respect de l'accord

	oct. 2025 Période de référence pour le gel des frais	avril 2026	commentaire avril 2026
2.2 Gel intégral, sur la période 2026-2028, des tarifs relevant de l'extrait standard et du périmètre légal prévu à l'article L.753-3 du code monétaire et financier, tels qu'en vigueur au 1er octobre 2025			
Extrait standard des tarifs (EST)			
Tenue de compte (par an)	3 804	3 804	Respect de l'accord
Dont ouverture et clôture de compte	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Dont l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte.	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	Non proposé	Non proposé	Respect de l'accord
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	Non proposé	Non proposé	Respect de l'accord
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 446	5 446	Respect de l'accord
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 813	5 813	Respect de l'accord
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 604	3 604	Respect de l'accord
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	121	121	Respect de l'accord
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	431	431	Respect de l'accord
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Commission d'intervention (par opération)	955	955	Respect de l'accord
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 700	2 700	Respect de l'accord
Périmètre de l'article L753-3			
Un changement d'adresse par an	N/A	N/A	_
La délivrance à la demande de rélevés d'identité bancaire	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
La domiciliation de virements bancaires	N/A	N/A	_
L'encaissement à titre gratuit de chèques et de virements bancaires	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Les dépôts et les retraits à titre gratuit d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	N/A	N/A	_
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Polynésie française; la révocation de cet ordre et la modification de son montant étant gratuites	- Gratuit via Tiare Net - 3 103 en agence	- Gratuit via Tiare Net - 3 150 en agence	Non respect de l'accord pour les frais de mise en place en agence
Les frais pour saisie-arrêt			
Les frais pour saisies administrative à tiers détenteur	15 715	15 715	Respect de l'accord
Les frais pour opposition administrative			
Les frais d'opposition sur chèque	2 958	2 958	Respect de l'accord

BDP

en F CFP, TTC

	oct. 2025	avril 2026	commentaire avril 2026
2.1 Gratuité du tarif dès avril 2026			
Abonnement permettant la gestion des comptes sur Internet (par mois) *Cet abonnement comprend:* *- Consultation des comptes du titulaire* *- Commande de chéquiers et de RIB* *- Virements compte à compte illimités en faveur des comptes du titulaire dans l'établissement* *- Virements gratuits (limités à 3 par mois, exclusivement en F CFP)*	98	Gratuit	Respect de l'accord

	oct. 2025 Période de référence pour le gel des frais	avril 2026	commentaire avril 2026
2.2 Gel intégral, sur la période 2026-2028, des tarifs relevant de l'extrait standard et du périmètre légal prévu à l'article L.753-3 du code monétaire et financier, tels qu'en vigueur au 1er octobre 2025			
Extrait standard des tarifs (EST)			
Tenue de compte (par an)	3 824	3 824	Respect de l'accord
Dont ouverture et clôture de compte	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Dont l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte.	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1 782	1 782	Respect de l'accord
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	Non proposé	Non proposé	Respect de l'accord
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 735	5 735	Respect de l'accord
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 735	5 735	Respect de l'accord
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	4 862	4 862	Respect de l'accord
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	122	122	Respect de l'accord
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	436	436	Respect de l'accord
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Commission d'intervention (par opération)	955	955	Respect de l'accord
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	3 590	Respect de l'accord
Périmètre de l'article L753-3			
Un changement d'adresse par an	N/A	N/A	_
La délivrance à la demande de rélevés d'identité bancaire	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
La domiciliation de virements bancaires	N/A	N/A	_
L'encaissement à titre gratuit de chèques et de virements bancaires	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Les dépôts et les retraits à titre gratuit d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	N/A	N/A	_
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Polynésie française; la révocation de cet ordre et la modification de son montant étant gratuites	- 2 665 par dossier et par an par Polyweb - 2 745 par dossier et par an en agence	- 2 665 par dossier et par an par Polyweb - 2 745 par dossier et par an en agence	Respect de l'accord
Les frais pour saisie-arrêt			
Les frais pour saisies administrative à tiers détenteur	14 860	14 860	Respect de l'accord
Les frais pour opposition administrative			
Les frais d'opposition sur chèque	3 420	3 420	Respect de l'accord

SOCREDO

en F CFP, TTC

	oct. 2025	avril 2026	commentaire avril 2026
2.1 Gratuité du tarif dès avril 2026			
Abonnement permettant la gestion des comptes sur Internet (par mois) *Cet abonnement comprend:* *- Consultation des comptes du titulaire* *- Commande de chéquiers et de RIB* *- Virements compte à compte illimités en faveur des comptes du titulaire dans l'établissement* *- Virements gratuits (limités à 3 par mois, exclusivement en F CFP)*	100	Gratuit	Respect de l'accord

	oct. 2025 Période de référence pour le gel des frais	avril 2026	commentaire avril 2026
2.2 Gel intégral, sur la période 2026-2028, des tarifs relevant de l'extrait standard et du périmètre légal prévu à l'article L.753-3 du code monétaire et financier, tels qu'en vigueur au 1er octobre 2025			
Extrait standard des tarifs (EST)			
Tenue de compte (par an)	4 596	4 596	Respect de l'accord
Dont ouverture et clôture de compte	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Dont l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte.	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	100	100	Respect de l'accord
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 373	5 373	Respect de l'accord
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 666	5 666	Respect de l'accord
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 786	3 786	Respect de l'accord
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	120	120	Respect de l'accord
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	431	431	Respect de l'accord
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	Gratuit	Gratuit	Respect de l'accord
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	Respect de l'accord
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 900	2 900	Respect de l'accord
Périmètre de l'article L753-3			
Un changement d'adresse par an	N/A	N/A	_
La délivrance à la demande de rélevés d'identité bancaire	0	0	Respect de l'accord
La domiciliation de virements bancaires	N/A	N/A	_
L'encaissement à titre gratuit de chèques et de virements bancaires	0	0	Respect de l'accord
Les dépôts et les retraits à titre gratuit d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	650 FCFP par retrait en agence	Gratuit puis 650 F CFP à partir du 3e retrait dans le même mois en agence	Respect de l'accord
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	N/A	N/A	_
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Polynésie française; la révocation de cet ordre et la modification de son montant étant gratuites	2 970 en agence	2 970 en agence	Respect de l'accord
Les frais pour saisie-arrêt			
Les frais pour saisies administrative à tiers détenteur	15 000	15 000	Respect de l'accord
Les frais pour opposition administrative			
Les frais d'opposition sur chèque	1 324	1 324	Respect de l'accord

Les établissements de paiement

MARARA

en F CFP, TTC

	oct. 2025	avril 2026	commentaire avril 2026
2.1 Gratuité du tarif dès avril 2026			
Abonnement permettant la gestion des comptes sur Internet (par mois) *Cet abonnement comprend:* *- Consultation des comptes du titulaire* *- Commande de chéquiers et de RIB* *- Virements compte à compte illimités en faveur des comptes du titulaire dans l'établissement* *- Virements gratuits (limités à 3 par mois, exclusivement en F CFP)*	0	0	Respect de l'accord

	oct. 2025	avril 2026	Variations	commentaire avril 2026
2.3 Modération tarifaire renforcée sur les tarifs de l'Extrait standard				
Tenue de compte (par an)	3 720	3 720	0%	Respect de l'accord
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	0	0	_	_
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	Non proposé	Non proposé	_	_
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 950	Non proposé	_	_
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) *	4 500	5 000	11%	Carte visa classique - Accord respecté car hausse temporaire et justifiée
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	2 640	2 640	0%	Respect de l'accord
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	118	118	0%	Respect de l'accord
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	431	431	0%	Respect de l'accord
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	_	_
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	_	_
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	_	_
Commission d'intervention (par opération)	955	955	0%	Respect de l'accord
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 592	2 592	0%	Respect de l'accord

EGPF (NiuPay)

en F CFP, TTC

	oct. 2025	avril 2026	commentaire avril 2026
2.1 Gratuité du tarif dès avril 2026			
Abonnement permettant la gestion des comptes sur Internet (par mois) *Cet abonnement comprend:* *- Consultation des comptes du titulaire* *- Commande de chéquiers et de RIB* *- Virements compte à compte illimités en faveur des comptes du titulaire dans l'établissement* *- Virements gratuits (limités à 3 par mois, exclusivement en F CFP)*	0	0	Respect de l'accord

	oct. 2025	avril 2026	Variations	commentaire avril 2026
2.3 Modération tarifaire renforcée sur les tarifs de l'Extrait standard				
Tenue de compte (par an)	4 560	4 560	0%	Respect de l'accord
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	0	0	_	Respect de l'accord
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	Non proposé	Non proposé	_	_
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	Non proposé	Non proposé	_	_
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	Non proposé	Non proposé	_	_
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	5 960	5 960	0%	Respect de l'accord
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	110	110	0%	Respect de l'accord
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	Non proposé	Non proposé	_	_
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	_	Respect de l'accord
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	Non proposé	Non proposé	_	_
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	Non proposé	Non proposé	_	_
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	0%	Respect de l'accord
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	Non proposé	Non proposé	_	_

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur les sites www.ieom.fr
Directeur de la publication : Alexandre GAUTIER ■ Responsable de la rédaction : Marie AOURIRI
Rédaction : Gérard EDMOND ■ Éditeur : IEOM